

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-40

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8
Conseillers absents : 2
Conseillers représentés : 1

Pour : 9
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme

Secrétaire de séance : BOISSET Vincent

Objet : ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales. « VII. - Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes

font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux »

- **Vu** la volonté des élus des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de privilégier un accord local en application du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- **Vu** le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024, authentifiant les populations municipales en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit :
 - L'Argentière-la-Bessée : 2 278 habitants.
 - Vallouise-Pelvoux : 1 133 habitants.
 - Saint Martin de Queyrières : 1 122 habitants.
 - La Roche de Rame : 896 habitants.
 - Les Vigneaux : 515 habitants.
 - Puy St Vincent : 270 habitants
 - Freissinières : 189 habitants.
 - Champcella : 179 habitants.
- **Vu** la circulaire NOR ATDB2503087C du 17 mars 025, portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. La composition de droit commun du conseil communautaire est de 24 sièges (22 sièges conformément aux dispositions du III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de 2 sièges de droit pour les communes de Freissinières et Champcella). La répartition des sièges est :
 - L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges.
 - Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
 - Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
 - La Roche de Rame : 3 sièges.
 - Les Vigneaux : 2 sièges.
 - Puy St Vincent : 1 siège.
 - Freissinières : 1 siège.
 - Champcella : 1 siège.
- **Vu** la réunion du Bureau statutaire du 4 avril 2025 avec les Maires des Communes membres, dans le cadre des préparatifs à la fixation du nombre et de la répartition des sièges en vue du renouvellement municipal de mars 2026.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes du Pays des Ecrins un accord local, fixant à 25 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, de la manière suivante :

- L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges.
- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.

- Puy St Vincent : 2 sièges.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

A défaut d'accord obtenu avant le 31 août 2025, la répartition des sièges sera fixée par la Préfète conformément à l'article 5211-6-1 du CGCT dans les conditions de droit commun à savoir :

- L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges.
- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy St Vincent : 1 siège.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Décide de fixer à 25 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Ecrins, réparti comme suit :

- L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges.
- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy St Vincent : 2 sièges.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.